



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Mémoire méthodologique

Martinique
24 juillet 2023

**Cartographie non
contraignante des
zones favorables au
développement de
l'éolien sur le
territoire de la
Martinique (972)**



biotopie

Réseau administratif

Citation recommandée	Biotope, 2023. Cartographie non contraignante des zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire de la Martinique. Mémoire méthodologique.	
Version/Indice	Version 3	
Date de démarrage de la mission	13/09/2022	
Client	DEAL 972	
Interlocuteur	Sylvia ETENAT Chargée de mission énergie-climat Service risques énergie climat Pôle risques industriels	sylvia.ettenat@developpement-durable.gouv.fr tél : 0596 59 57 73 Mob: 0596 696 24 06 96
Rédacteurs	François BOULLAND (indpt) Thomas ZEBST (Biotope)	Francois.boulland@gmail.com 07 68 93 74 74 tzebst@biotope.fr 06 96 98 62 34
Biotope, Contrôleur qualité	Pierre CAHAGNIER	pcahagnier@biotope.fr Tél : 06 96 44 64 35

Biotope est signataire de la « [Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale](#) ».

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Contexte de l'étude

La DEAL de la Martinique a mandaté Biotope pour réaliser une cartographie non contraignante des zones favorables au développement éolien sur le territoire de la Martinique. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021, visant à encourager le développement de l'éolien terrestre tout en favorisant une meilleure acceptabilité de ce mode de production d'électricité. C'est dans ce cadre qu'un projet de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) a été élaboré pour le territoire de la Martinique.

Ces travaux s'inscrivent dans le contexte de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui fixe notamment un objectif pour le territoire de tendre vers l'autonomie énergétique et de disposer d'un mix électrique 100 % renouvelable à l'horizon 2030.

Cette ambition a également été réaffirmée par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Le projet proposé consiste à :

- **Hiérarchiser le territoire de la Martinique en 4 catégories :**
 - Enjeux rédhibitoires. Il s'agit des zones qui présentent au moins une contrainte rédhibitoire. L'implantation d'éoliennes y est impossible.
 - Zone avec de forts enjeux avérés. Il s'agit des zones qui présentent au moins une contrainte forte. L'implantation d'éoliennes y est très déconseillée. Les études devront justifier la compatibilité d'un projet éolien malgré la difficulté identifiée.
 - Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux. Il s'agit des zones qui présentent au moins une contrainte. L'implantation d'éoliennes est à priori difficile et déconseillée. Elle reste néanmoins possible en fonction du résultat des études complémentaires.
 - Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux. Il s'agit des zones ne présentant pas de réelles contraintes identifiées. L'implantation d'éoliennes dans la zone est possible sous réserve de la réalisation des études.
- **Cartographier les zones d'implantation potentielles favorables à l'installation de parcs éoliens en Martinique**

Le présent rapport décrit la méthodologie employée, du recueil des données jusqu'à l'obtention de la cartographie.

Sommaire

1	Méthodologie de réalisation de la cartographie	5
1.1	Recensement des enjeux à considérer	5
1.2	Hiérarchisation des données	6
1.3	Livrables	7
2	Descriptions des enjeux et des données prises en compte	8
2.1	Enjeux relatifs à l'activité humaine	9
2.2	Enjeux relatifs au paysage et patrimoine	10
2.3	Enjeux relatifs aux contraintes civiles et militaires	11
2.4	Enjeux relatifs aux contraintes de biodiversités et de l'environnement	12

1 Méthodologie de réalisation de la cartographie

1.1 Recensement des enjeux à considérer

Cette phase primordiale s'est déclinée en 2 grandes étapes, le recensement des enjeux à prendre en compte, puis la validation des sources utilisées afin de valider la donnée.

Une concertation avec les services concernés de la DEAL a été menée afin de définir les enjeux à prendre en compte et à intégrer dans la cartographie. Nous nous sommes également basés sur la liste transmise par la DGEC et issue du travail d'harmonisation nationale réalisé en 2022 avec les autres DREAL ainsi que sur les contraintes locales que nous avons identifiées. Le travail d'harmonisation avait pour objectif de clarifier les règles permettant d'aboutir à une carte nationale et à des cartes régionales cohérentes comportant 4 zones.

Cette liste a été envoyée à chacun des services de la DEAL Martinique associés pour mener à bien le travail de réflexion sur les couches à utiliser.

Une fois la liste des enjeux établies il a été question de récupérer ces données. Dans certains cas les données n'existent pas ou les contraintes s'appliquant en métropole ne s'appliquent pas (par exemple, pas de site Natura 2000 en Martinique).

Concernant les enjeux aéronautiques civils et militaires et certains enjeux liés aux activités humaines, nous avons utilisé les couches cartographiques transmises par l'IGN en février 2023, réalisées en collaboration avec la DGEC.

La cartographie repose donc sur des données objectives et existantes à la date de son élaboration. La cartographie a été réalisée pour le grand éolien (hauteur de mat supérieure à 50 mètres) ainsi que le petit éolien (hauteur de mat de 41,7 mètres) étant donné le faible potentiel pour le grand éolien. Cet exercice se distingue des cartographies réalisées dans le département de l'hexagone.

1.2 Hiérarchisation des données

La hiérarchisation des enjeux se fait en 4 niveaux décrits dans le tableau ci-dessous. Pour certains enjeux, le choix du niveau de la contrainte est à l'appréciation des DEAL suivant le territoire.

Pour d'autres ayant une portée réglementaire le niveau est le même sur tout le territoire (par exemple dans les réserves biologiques aucune activité n'est autorisée).

Ainsi une même zone géographique peut être concernée par plusieurs enjeux de même niveau ou de niveaux différents. Dans le cas où les niveaux d'enjeux sont différents c'est le plus fort niveau d'enjeu qui prime sur les autres. Dans le cas où une zone est concernée par plusieurs niveaux d'enjeux identiques, cela sous-entend qu'il est plus compliqué d'installer un parc éolien sur ces secteurs que sur une zone avec un seul de ces enjeux.

Tableau 1 Niveaux de hiérarchisation des enjeux

Légende au niveau national		
Nom de la zone	Légende	NOTATION NATIONALE
Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	ENJEUX REDHIBITOIRES	0
Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	1
Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	2
Zone où des enjeux locaux ont pu être identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX	3

1.3 Livrables

Les données ont été livrées sous la forme de 4 couches (1 par niveau d'enjeu) au format Geopackage (fichier de base de données permettant de gérer des données vecteur et raster) dans la projection RGAF09 UTM zone 20N (EPSG : 5490), respectant la note de spécification V1.1 de janvier 2023 transmise par l'IGN dans le but de les inclure à la cartographie nationale et de la publier.

Une version 0 de la cartographie a été soumise à l'avis des membres du programme territorial de maîtrise de l'énergie (PTME) de Martinique. Cette instance partenariale (Etat, CTM, EDF, SMEM, ADEME) fixe les orientations et les moyens nécessaires à la réussite de la transition énergétique en Martinique. À la suite des remarques des membres du PTME une version 1 a été réalisée.

La V1 de la cartographie a été mise en ligne du 5 mai au 18 juin 2023 afin de recueillir les avis des collectivités, des partenaires publics, des associations environnementales, patrimoniales ainsi que du public.

Ces consultations ont permis de :

- Vérifier la prise en compte de l'ensemble des enjeux et contraintes indispensables à la définition des zones favorables ;
- Recueillir l'avis sur les niveaux de hiérarchisation retenus ;
- Partager d'éventuelles propositions / recommandations pour l'utilisation et la valorisation de l'outil.

Après prise en compte des différentes remarques et validation de la cartographie par la direction générale de l'énergie et du climat, la cartographie définitive (version 2) a été réalisée et est disponible en consultation libre sur le site de la DEAL Martinique.

L'objectif de cette cartographie est de poser un diagnostic territorial des enjeux interférant avec le développement de l'éolien terrestre. Elle compile les grands enjeux (en particulier ceux liés à la biodiversité, au patrimoine paysager ou encore aux activités humaines) sans ambition d'exhaustivité, des enjeux très locaux pouvant être identifiés à une échelle plus fine. Il ne s'agit pas d'un outil réglementaire ou opposable. Ainsi, le contenu ne permet pas de préjuger des conclusions qui interviendront lors de la phase d'instruction des éventuels projets de parc éolien.

Cette cartographie informative permettra de porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs, porteurs de projets et toute autre partie prenante, les secteurs favorables au développement de l'éolien sur le territoire martiniquais.

2 Descriptions des enjeux et des données prises en compte

La réalisation des cartes fait l'objet d'une harmonisation nationale. Ainsi, le classement de chaque enjeu est déterminé au niveau national, avec la prise en compte de données spécifiques à la Martinique. La proposition de classement présentée dans ce document correspond donc aux préconisations nationales, adaptées au territoire de la Martinique.

Ces données sont réparties selon quatre thématiques :

- Activité humaine (habitations, routes, lignes électriques...)
- Paysage et patrimoine (monuments historiques, sites classés...)
- Contraintes civiles et militaires (radar météo, zones de navigation aérienne...)
- Biodiversité et environnement (réserves naturelles, Espaces boisés classés...)

2.1 Enjeux relatifs à l'activité humaine

	Activités humaine	ENJEUX REDHIBITOIRES	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
Habitation	Art. L.515-44 du Code de l'Environnement : Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard le 12 juillet 2011. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe.	Zone de 500 m autour des habitations pour le grand éolien, et 250 m pour le petit éolien (hauteur de mat <41m)			
ICPE	Il a été décidé d'appliquer une zone tampon de 50 mètres autour des sites classés ICPE.				Zone de 50 mètres autour des sites ICPE
Eau	Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné	
Transport	Pour des questions de sécurité, les éoliennes doivent être éloignées des axes de circulation routière ou ferroviaire. Ainsi une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation a été prise en compte. Les voies ferrées sont également prises en compte avec une zone tampon de 5m.	Bande de 100 mètres autour des axes			
SEVESO	Pour des raisons de sécurité, les éoliennes ne sont pas autorisées à proximité des sites SEVESO, dans un périmètre de 300m (article 3 de l'arrêté ministériel ICPE éolien terrestre du 26 août 2011).	Zone de 300 mètres autour des sites SEVESO			

2.2 Enjeux relatifs au paysage et patrimoine

	Paysage et patrimoine	ENJEUX REDHIBITOIRES	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
UNESCO	les sites des volcans et forêts de la montagne Pelée et des pitons du nord de la Martinique font partie du projet d'inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO, ainsi ils bénéficient d'une protection forte.		Cœur de bien et zone de transition naturelle de l'emprise UNESCO	Zone de transition de l'emprise UNESCO	
SMVM	Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer vise à une meilleur intégration et valorisation du littoral.	Zone à protection forte	Périmètre du SMVM		
Monuments historiques	La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.		Zone de 500 m autour des monuments historiques		
Sites classés et sites inscrits	Les sites classés sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.		Emprise des sites classés et inscrits		
Grands ensembles paysagers	Hierarchisation issue du travail réalisée dans le cadre du SRE avec une typologie selon les entités paysagères tirées de l'atlas des paysages.			Paysages à enjeux forts	Paysages à enjeux faibles
Conservatoire du littoral	Les objectifs de protection assignés aux terrains du Conservatoire du littoral nécessitent le maintien ou la restauration d'espaces naturels. À cet effet, les aménagements lourds imposés par l'implantation d'éoliennes sont difficilement envisageables.		Sites du CDL		
Archéologie	Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.		Zones archéologiques		

2.3 Enjeux relatifs aux contraintes civiles et militaires

	Contraintes civiles et militaires	ENJEUX REDHIBITOIRES	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
Radars météo	L'installation d'éoliennes autour des radars peut perturber leur fonctionnement. Ainsi la réglementation prévoit des zones de protection autour de radars météo.		Zone de protection des radars météo (0 à 10 km)	Perimètre éloigné radar météo (10 à 30 km) Radar météo secondaire (0 à 16 km)	
Aviation civile	La circulation aérienne et sa surveillance peuvent être perturbées par le fonctionnement des éoliennes. La réglementation prévoit des protections autour des aéroports, des radars et des faisceaux hertziens de communication. Contrôle trafic région (CTR)		Faisceaux hertziens PT1 et PT2 Plan de servitude aéronautique (PSA) VOR (0 à 10 km)	CTR Périmètre aérodrome VFR VOR (10 à 15 km)	
Contraintes militaires	Un avis conforme du ministère de la Défense est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour l'implantation des parcs éoliens (R181-32 du code de l'environnement). Consultation sur deux points : - Obstacles à la navigation aérienne militaire - Analyse des impacts sur le fonctionnement des radars militaires Ainsi la carte intègre les champs de tir.		Champs de tir		

2.4 Enjeux relatifs aux contraintes de biodiversités et de l'environnement

	Biodiversité et environnement	ENJEUX REDHIBITOIRES	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
APB	Dans un arrêté préfectoral de protection de biotope, il est attendu de protéger le biotope d'une espèce protégée sachant que ce biotope est l'habitat nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de spécimens d'une espèce. Toute opération entraînant des terrassements ne pouvant garantir ce maintien, ces zones sont incompatibles avec le développement éolien.	Emprise des APB			
APG	Les arrêtés de protection de sites géologiques ou "géotopes" (APG) sont des arrêtés visant à assurer la préservation de sites géologiques identifiés au titre de la protection de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats		Emprise des APG		
Espèces à enjeux	Les habitats favorables aux espèces à enjeux ont été cartographiés sur le territoire de la Martinique. La conservation de ces espèces et de leurs milieux et à prendre en compte. On y retrouve les espèces suivantes : Cariben Versicolor, Bothrops lanceolatus, Monophyllus plethodon, Myotis martiniquensis, Natalus stramineus, Riccordia bicolor			Zones favorables aux espèces à enjeux	
Espaces naturels sensibles	Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.			Emprise des ENS	
IBA (ZICO)	Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.			Emprise des IBA	
REDOM	Réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM)			Emprise des REDOM	
Reserve de chasse	Une réserve de chasse et de faune sauvage est un type d'aire protégée instituée en France pour protéger des espèces et contribuer au développement durable de la chasse, liée à la notion de réserve de chasse			Emprise des réserves de chasse	
ZNIEFF 1 et 2	l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).			Emprise des ZNIEFF	
Zones humides (Atlas des zones humides)	Les zones humide peuvent constituer des zones d'alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau. Elles s'inscrivent donc comme des secteurs potentiellement intéressants, selon la fréquentation réelle par les espèces et leurs situations vis-à-vis des couloirs de migration, par exemple.		Emprise des zones humides		
ZHIEP	Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) sont des zones humides dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière		Emprise ZHIEP		

	Biodiversité et environnement	ENJEUX REDHIBITOIRES	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
RAMSAR	Les actions de conservation et de gestion développées sur ces sites servent à maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides, ce qui constitue une alerte forte en tant que frein à l'implantation d'éoliennes, d'autant plus quand ces espaces sont en connexion avec des espaces favorables à l'avifaune des milieux humides et aquatiques.		Emprise RAMSAR		
Espaces boisés classés	En application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Les terrassements et défrichements nécessaires à l'implantation d'éoliennes sont donc incompatibles avec les enjeux de ces espaces boisés ou classés.	Emprise EBC			
Parc Naturel Régional de Martinique	Les chartes des PNR sont des documents, spécifiques à chaque parc, qui décrivent les objectifs des communes adhérentes, pour une durée de 15 ans, en matière de développement durable, de protection du patrimoine naturel et culturel et d'aménagement du territoire. En urbanisme, les PLU et Schéma de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations et mesures des chartes des PNR.				Emprise du PRNM
Réserves biologiques dirigées et intégrales	Aucune activité n'est autorisée dans les réserves biologiques intégrales, exceptés les suivis scientifiques. Dans les réserves biologiques dirigées, seules les activités de conservation ou de restauration sont autorisées.	Emprise des RB			
Réserve de Biosphère	Les réserves de biosphère comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.				Eprise des réserves de biosphère
Bande des 50 pas géométrique	La bande des cinquante pas géométriques est une extension terrestre du domaine public maritime (DPM) instaurée dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion.	Zones urbanisées des 50 pas	Zones naturelles des 50 pas		
Réserves naturelles nationales/régionales	Selon l'article L. 332-1 et suivants du code de l'environnement, les réserves naturelles régionales (RNR) ne peuvent pas accueillir de parcs éoliens, leur but étant de protéger des éléments de biodiversité d'une importance particulière. La dégradation des milieux et la perturbation de la flore et de la faune y étant interdites.	Emprise des réserves			
Zones agricoles protégés	La zone agricole protégée (ZAP) est une servitude d'utilité publique (SUP) qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison : - soit de la qualité de leur production, - soit de leur situation géographique, - soit de leur qualité agronomique	Emprise des ZAP			

	Biodiversité et environnement	ENJEUX REDHIBITOIRES	ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVERES	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX	ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
Forêts publiques	Cet enjeu comprend les forets communales et domaniales.			Emprise des forêts publiques	
Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées	Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Il existe deux PNA en Martinique, pour les tortues marines ainsi que pour l'Iguane des petites Antilles. Les données concernant l'Iguane des petites Antilles ne sont pas assez précise pour les intégrer à la cartographie cependant les zones concernées ce superposent déjà avec une contrainte ayant un niveau d'enjeu plus élevé.			Zone de forte présence des tortues marines	Zone de présence des tortues marines
Réservoirs du SRCE	Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.			Emprise des réservoirs	
SAR	le schéma d'aménagement régional (SAR) fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.			Espaces à protection forte du SAR	
Risques naturels	Les zones soumises aux risques naturels avec un aléa fort sont à prendre en compte pour la réalisation de projets éoliens.			Risque fort: tsunami, volcanique, liquéfaction des sols, mouvements de terrain	



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

